

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER

UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE - OUVERTURE D'UN REGISTRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 septembre 2025, le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent a adopté, à la séance ordinaire du 30 septembre 2025, le second projet de résolution du projet particulier (PPCMOI) au **955, rue Roy** en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

Le second projet de résolution pour le projet particulier (PPCMOI) au 955, rue Roy, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5), prévoit l'agrandissement d'un bâtiment commercial en hauteur et consiste à encadrer l'usage « réparation générale (2221-07) » afin d'assurer sa compatibilité avec le milieu environnant.

- Les éléments réglementaires du projet proposé qui seront encadrés par le PPCMOI sont :
- L'autorisation de l'agrandissement de l'usage principal « réparation générale (2221-07) » pour ce bâtiment;
- L'autorisation de l'agrandissement vertical d'un bâtiment dérogatoire protégé par droit acquis;
- Le rapport d'espace vert / terrain sera de minimum 0,10 au lieu de minimum 0,35;
- Le rapport d'espace bâti / terrain de maximum 0,40 au lieu de maximum 0,60;
- Le coefficient d'occupation du sol de maximum 0,80 au lieu de maximum 1,5;
- L'assujettissement d'un aménagement de terrain et d'un réaménagement d'un stationnement à la procédure de P.I.I.A. ainsi que les objectifs et critères associés. Ces critères sont notamment l'augmentation de l'espace vert et la plantation de haie au pourtour de la propriété.

Ces dispositions touchent la zone H16-014 et certaines d'entre elles sont susceptibles d'approbation référendaire.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- être reçue au bureau du secrétariat d'arrondissement pendant les heures d'ouverture, **au plus tard le 9 octobre 2025, à 16 h 30**;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
- être accompagnée d'une copie de l'un des documents prescrits pour établir son identité soit :
 - une carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance-maladie du Québec ;
 - un permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) ;
 - un passeport canadien ;
 - un certificat de statut d'Indien ;
 - une carte d'identité des Forces canadiennes.
- être reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement, soit :
 - **En personne** à la Mairie d'arrondissement, 777, boulevard Marcel-Laurin ; ou
 - **Par courriel** en indiquant dans l'objet « **Demande écrite tenant lieu de registre – (inscrire l'adresse du PPCMOI)** » à l'adresse suivante : saint-laurent.registre@montreal.ca ; ou
 - **Par la poste** en indiquant dans l'objet « **Demande écrite tenant lieu de registre – (inscrire l'adresse du PPCMOI)** » à l'adresse suivante :

Bureau du secrétaire d'arrondissement
777, boulevard Marcel-Laurin
Saint-Laurent (Québec) H4M 2M7

Dans le cas où aucune demande valide n'a été reçue à l'égard de ce second projet de règlement, cette disposition pourra être incluse dans un règlement ou une résolution qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet de résolution peut être consulté au Bureau du citoyen, au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, H4M 2M7, aux heures habituelles de bureau.



Fait à Montréal, le 1^{er} octobre 2025

Julia Levitin
Secrétaire du conseil d'arrondissement